

The image shows the exterior of the Galpon Theatre at night. The building has a rustic, industrial feel with dark green and black vertical wooden planks. A large, illuminated sign spells out 'GALPON' in bold, block letters. The letter 'O' is uniquely designed as a glowing white circle with a simple smiley face. To the right of the main sign is a window with horizontal blinds. Below the main sign, a smaller sign above the entrance reads 'THEATRE' in red letters. The entrance is a red door with a glass panel showing a poster. A small table and chair are visible on the left side of the entrance.

GALPON

THEATRE

**ASSOCIATION DU GALPON
PRÉSENTATION PRINTEMPS 2022**

Le **PROJET ARTISTIQUE DU GALPON** prend ses racines dans le travail à long terme mené par la **COMPAGNIE DE L'ESTUAIRE** dirigée par Nathalie Tacchella et le **STUDIO D'ACTION THÉÂTRALE** dirigé par Gabriel Alvarez. La compagnie **A HAUTEUR DES YEUX**, dirigée par Padrut Tacchella, active dans la recherche de l'art de la marionnette, cible son apport au projet artistique du Galpon sur l'ouverture à ce champ d'activité.

La particularité et la force du Galpon est d'être à la fois un objet créé de toutes pièces par les compagnies fondatrices et à la fois un outil de travail pour celles et ceux qui envisagent la création comme terrain d'expérimentation artistique, pédagogique, sociale, comme champ d'expression et de construction culturelle contemporaine.

La programmation repose sur les artistes et compagnies jeunes ou expérimentés actifs dans tous les domaines des arts de la scène : théâtre, danse, musique et formes hybrides.

Le Galpon est constitué en association à but non lucratif.

ÊTRE MEMBRE DE L'ASSOCIATION, C'EST SOUTENIR DE FAÇON ACTIVE UN LIEU CONSTRUIT, GÉRÉ ET DÉVELOPPÉ PAR DES ARTISTES POUR DES ARTISTES, DANS UNE PERSPECTIVE CITOYENNE DE RENCONTRE ET D'ÉCHANGE.

COMITÉ 2022-2023

Sandra Gaspar Rivoalan présidente
Ernestina Virgili trésorière
Furio Longhi, Céline Yvon membres

Gabriel Alvarez membre fondateur
Clara Brancorsini membre fondatrice
Nathalie Tacchella membre fondatrice
Padrut Tacchella membre fondateur

**TOUTE PERSONNE MAJEURE ADHÉRANT
AUX STATUTS PEUT DEVENIR MEMBRE**

VOIR FORMULAIRE PAGE 9

CONTACT

LE GALPON
MAISON POUR LE TRAVAIL DES ARTS DE LA SCÈNE
2, RTE DES PÉNICHES - CP 100 121 | GENÈVE 8

T. +41 22 321 21 76 | CONTACT@GALPON.CH
WWW.GALPON.CH

Le Galpon est au bénéfice d'une convention de soutien quadriennal de la Ville de Genève qui couvre une partie de ses frais de fonctionnement.

L'ASSOCIATION DU GALPON a pour buts :

- a de contribuer, de par sa constitution, au développement et au renforcement des activités artistiques et culturelles du Galpon auprès des partenaires publics et privés;
- b de veiller à ce que le projet artistique et culturel du Galpon puisse être mis en œuvre par les compagnies fondatrices du Galpon de la route des Péniches.

S'engager en tant que membre est une façon active de soutenir le **GALPON**, un lieu construit dans un cadre de verdure, mais au cœur de la ville, sur les bords de l'Arve chargée de limon, comme le Galpon est chargée d'une histoire foisonnante de rencontres artistiques, culturelles et citoyennes.

S'engager en tant que membre est une façon de s'engager pour la diversité artistique à Genève.

LES AVANTAGES DES MEMBRES

- > réductions sur l'achat de billets : 10F au lieu de 22F
- > possibilité de s'inscrire aux ateliers (paiement de l'inscription en sus)
- > invitation aux événements ponctuels qui leur sont réservés
- > implication dans les décisions de l'association par le biais des assemblées générales.

LES DEVOIRS DES MEMBRES

En contrepartie de ces avantages, les membres s'engagent à

- > s'acquitter de leur cotisation annuelle de 50 F.
- > contribuer à la promotion des activités du Galpon auprès de leur réseau (rôle d'ambassadeurs)

STATUTS

I. FORME JURIDIQUE, NOM, SIÈGE, DURÉE, BUT ET FINANCEMENT

Art. 1 Nom, siège et durée

- 1 Sous le nom d'association du Galpon, nommée ci-après l'association, il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 2 Son siège est au domicile du Galpon, 2, rte des Péniches – CP 100 – 1211 Genève 8.
- 3 Sa durée est illimitée.

Art. 2 But

L'association a pour but :

- a de contribuer, de par sa constitution, au développement et au renforcement des activités artistiques et culturelles du Galpon auprès des partenaires publics et privés;
- b de veiller à ce que le projet artistique et culturel du Galpon puisse être mis en œuvre par les compagnies fondatrices du Galpon de la route des Péniches.

Art. 3 Financement

- 1 L'association finance ses activités :
 - a par les cotisations des membres ;
 - b par les produits de ses activités ;
 - c par les contributions d'autorités publiques et de privés.
- 2 L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 3 Les engagements de l'association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

II. ADHÉSION, MEMBRES

Art. 4 Admission

- 1 Toute personne physique ou morale adhérant aux buts de l'association et à ses statuts, qui en fait la demande par courrier ou courriel et qui s'acquitte de sa cotisation annuelle peut devenir membre.
- 2 Les compagnies fondatrices du Galpon de la route des Péniches sont membres de droit de l'association.
- 3 L'admission est du ressort du comité qui informe l'assemblée générale.

Art. 5 Démission

- 1 La démission doit être présentée à l'association par écrit.
- 2 La qualité de membre se perd dès que l'assemblée générale en accuse réception. La cotisation pour l'année en cours reste due.

Art. 6 Exclusion

- 1 L'exclusion pour justes motifs est du ressort du comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision.
- 2 Le non paiement répété des cotisations durant deux ans entraîne l'exclusion de l'association.

Art. 7 Catégorie de membres

- 1 L'association est constituée de membres simples et des membres fondateurs.
- 2 Sont membres simples les personnes physiques ou morales adhérant aux buts de l'association et payant leur cotisation annuelle.
- 3 Sont membres fondateurs le Studio d'Action Théâtrale, la compagnie de l'estuaire, la compagnie A Hauteur des Yeux, représentés par leur direction artistique,
- 4 Les membres fondateurs constituent de fait le collectif de direction et travaillent à la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Galpon.
- 5 Les droits et devoirs des membres de l'association non prévus dans les présents statuts peuvent faire l'objet d'un règlement interne.

III. ORGANISATION

A. ORGANES

Art. 8

Les organes de l'association sont :

- a l'assemblée générale ;
- b le comité ;
- c le contrôle des comptes.

B. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 9 Composition, compétences

- 1 L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle est le pouvoir suprême de l'association.
- 2 Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont :
 - a adoption et modification des statuts ;
 - b élection des membres du comité qui ne sont pas membres de droit ;
 - c élection des membres du contrôle des comptes ou désignation d'un organe extérieur de contrôle ;

- d approbation des rapports, adoptions des comptes et vote du budget ;
 - e décharge de leur mandat au comité et au contrôle des comptes ;
 - f fixation des cotisations annuelles des membres ;
 - g prise de position sur les autres objets portés à l'ordre du jour.
- 3 Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre, présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.
- 4 L'intervention sur le projet artistique et culturel du Galpon n'est pas de la compétence de l'assemblée générale.

Art. 10 Convocation et présidence

- 1 L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an durant le premier semestre de l'année civile.
- 2 La convocation par le comité, comportant l'ordre du jour, est envoyée aux membres au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée.
- 3 Le comité ou 1/5 des membres peuvent à tout moment, et dans le respect des délais, convoquer une assemblée générale extraordinaire.
- 4 La présidence de l'assemblée générale est assurée par la présidente/le président du comité ou une personne désignée par le comité.
- 5 Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale, cosigné par la personne qui le rédige et la présidence de l'assemblée

Art. 11 Droit de vote, majorités et mode de votation

- 1 Chaque membre dispose d'une voix.
- 2 Les personnes morales délèguent un-e représent-e ayant droit à une seule voix à l'assemblée générale.
- 3 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.
- 4 En cas d'égalité des voix, celle du-de la président-e est prépondérante.
- 5 Les votations ont lieu à main levée.
- 6 Il n'y a pas de vote par procuration.

C. COMITÉ

Art. 12 Composition, compétences

- 1 Le comité est composé de 5 à 9 membres, dont les membres fondateurs, membres de droit.
- 2 Le comité se constitue lui-même, parmi les membres élus par l'assemblée générale.

- 3 Le comité collabore étroitement avec le collectif de direction composé des membres de droit et des employés du Galpon. Le comité délègue la gestion des activités du Galpon, sous réserve des tâches prévues à l'alinéa suivant.
- 4 Les tâches et compétences du comité sont :
 - a préparation des assemblées générales et exécutions des décisions ;
 - b collaboration avec le collectif de direction pour la recherche de financements pour les activités ;
 - c admission, exclusion et prise en compte de la démission des membres ;
 - d avec le soutien administratif du collectif de direction, rédaction des rapports annuels;
 - e avec le soutien administratif du collectif de direction, élaboration du budget de fonctionnement de l'association et du Galpon ;
 - f soutien du collectif de direction dans sa fonction ;
 - g engagement et licenciement des collaboratrices et collaborateurs de terrain salariés et bénévoles de l'association sur proposition du collectif de direction.

Art. 13 Convocation et présidence

- 1 Le comité tient ses séances avec le collectif de direction lorsqu'il y a des affaires courantes à traiter, mais au moins une fois par trimestre. Il convoque la séance.
- 2 Les collaboratrices et collaborateurs de terrain ou une délégation de ceux-ci participent aux séances avec voix consultative et la possibilité de faire des propositions.

Art. 14 Prise de décision

- 1 Pour la prise de décision, les dispositions de l'article 11 sont applicables.
- 2 Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par le comité, signé par la personne qui le rédige et la présidence de la séance.

D. CONTRÔLE DES COMPTES

Art. 15

- 1 L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale.
- 2 Il se compose de deux vérificateurs élus par l'assemblée générale à moins que ce mandat n'ait été confié à un organe extérieur (voir article 9).

E. FINANCES

Art. 16 Exercice

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Art. 17 Signatures

- ¹ Sont habilités à signer à deux pour l'ouverture des comptes : le-la président-e et un autre membre du comité.
- ² Les collaborateurs ou collaboratrices employés de l'association peuvent recevoir une procuration pour la gestion administrative et financière courante des comptes.

Art. 18 Responsabilité

La fortune de l'association est seule garante des obligations de l'association. La responsabilité des membres pour les dépenses engagées par l'association est limitée à la hauteur de la cotisation due. Toute autre responsabilité de la part des membres est exclue.

V. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Art. 19 Modification des statuts

- ¹ Les propositions de modification des statuts doivent parvenir par écrit aux membres de l'association avec la convocation et l'ordre du jour selon procédure définie à l'article 10.
- ² L'assemblée générale peut modifier les statuts de l'association à une majorité de 2/3 des voix des membres présents.

Art. 20 Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Le comité fonctionne comme liquidateur de l'Association et attribue l'actif éventuel à un groupe à but non lucratif exonéré d'impôts poursuivant des buts similaires.

VI. VALIDITÉ

Art. 21

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 18 juin 2013 Ils se basent sur les statuts de l'assemblée générale constitutive du 13 octobre 1998, modifiés en assemblée générale du 6 juin 2011 puis en assemblée générale du 6 octobre 2012.

**SAISON 2022-2023
EN LIGNE DÈS FIN AOÛT 2022**



FORMULAIRE D'ADHESION A L'ASSOCIATION LE GALPON

J'adhère aux statuts et souhaite adhérer à l'association le Galpon

Nom Prénom _____

Adresse postale _____

NP et lieu _____

Téléphone fixe et téléphone portable _____

Adresse électronique _____

En option : profession _____

Je suis disponible à donner des coups de main. Mes intérêts et compétences sont :

- artisanat : pour menus travaux tels plomberie, menuiserie, peinture, etc
- entretien : pour participation aux week-ends de grand nettoyage
- service : pour aide à la buvette représentations et événements
- cuisine : pour buffets ou projets en lien avec les événements festifs
- technique théâtre : lumière, son, plateau pour aide aux montages, démontages lors d'événements d'envergure ponctuels
- photographie : pour documenter la vie artistique, culturelle et associative du Galpon et de son association de soutien
- administration : pour relecture des programmes avant édition, mises sous plis, etc
- médiation artistique et culturelle : pour participer à l'organisation et la réalisation d'ateliers en lien avec la programmation
- autres (préciser svp)

Mes disponibilités sont régulières ponctuelles

Date

Signature